Date de dépôt: 16 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Damien Sidler : Deux petits tours ... et la lumière fut !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La route reliant Bernex et Aire-la-Ville présente depuis longtemps une sécurité lacunaire. En effet, cet axe rectiligne "autorise" des vitesses très élevées alors même que des camions doivent ralentir fortement pour amorcer des carrefours à angle droit, notamment pour se rendre à la décharge cantonale du Nant-de-Châtillon.

Suite à de graves accidents, décision fut prise d'augmenter la sécurité sur cet axe, au moyen de deux carrefours giratoires. Les travaux sont en cours depuis le début de cet été, le premier ouvrage doit être terminé ces jours. Or, voici qu'apparaît une forêt de candélabres de type urbain, à priori huit par carrefour, sur une route traversant des étendues agricoles importantes du canton.

En période de crise énergétique et de rationalisation de notre consommation, il est choquant de voir une telle extension du domaine éclairé, en pleine nature, alors même que le WWF fait campagne pour une réduction et une meilleure efficacité de l'éclairage urbain. Cette illumination de la campagne étonne d'autant plus qu'elle se trouve au cœur du réseau agro-environnemental de Bernex unifié avec celui de la Champagne, ayant pour objectif la préservation sur le territoire cantonal d'espèces comme la perdrix grise et le lièvre d'Europe.

IUE 331-A 2/4

On peut se poser la question si l'éclairage de ces ouvrages en rase campagne est vraiment nécessaire et si oui, si le type de luminaires retenu est vraiment approprié.

On peut imaginer que d'autres solutions auraient pu aisément être mises en place pour réduire la vitesse sur cet axe sans qu'il soit nécessaire de l'éclairer (et de payer l'énergie), étant entendu que le trafic des camions est essentiellement diurne.

Question:

Existe-t-il un plan directeur de l'éclairage public le long des axes routiers du canton et comment les solutions sont-elles négociées entre les services censés améliorer la sécurité routière et ceux censés mettre en place les réseaux agro-environnementaux?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La route d'Aire-la-Ville qui fait partie du réseau routier cantonal (RC n° 74) relie Bernex depuis le giratoire sur la route de Chancy, au village d'Aire-la-Ville.

Cet axe est une longue ligne droite d'environ deux km de long, légèrement en pente en direction d'Aire-la-Ville, située au milieu des champs.

Plusieurs accidents mortels ont eu lieu sur cette rectiligne, notamment parce que certains conducteurs profitent de cette ligne droite pour rouler à une vitesse excessive.

En son milieu se trouvent deux carrefours, un avec le chemin des Communaux, qui est l'accès à la décharge cantonale du Nant-de-Châtillon et à l'espace récupération, un autre avec le chemin de Malpertuis, endroit où se situe la zone des jardins familiaux de Bernex qui ont également leur accès sur la route d'Aire-la-Ville.

Cet axe, qui est classé au réseau primaire dans la hiérarchie du réseau routier adoptée par le Conseil d'Etat, est fréquenté par un grand nombre de poids lourds qui accèdent, en plus de la décharge du Nant-de-Châtillon, à la zone industrielle du Bois-de-Bay située à Peney-Dessous.

Dès lors, suite aux accidents précités, il a été décidé de réaliser des giratoires à ces deux carrefours comme éléments modérateurs de la vitesse et ainsi assurer la sécurité des usagers.

3/4 IUE 331-A

Ces giratoires ont été étudiés selon les normes et directives routières en vigueur. Les critères déterminants pour ce type d'aménagement sont non seulement les critères de circulation, d'urbanisme, mais surtout les exigences et critères de sécurité routière.

En rase campagne, rien ou presque ne distingue un espace d'un autre. Dans ce contexte, le giratoire est un point de repère qui doit être mis en évidence, ceci d'autant plus que la configuration des lieux, au milieu des champs et proche du Rhône, fait que la visibilité est souvent réduite par la présence de brouillard, surtout en période hivernale. La perception des îlots séparateurs et de l'îlot central doit être assurée de jour comme de nuit.

Pour l'éclairage, et sur mandat du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), un projet a été établi par l'unité Eclairage et illuminations des Services industriels de Genève (SIG). Ce service a appliqué les recommandations relatives à l'éclairage public ainsi que celles pour la prévention des émissions lumineuses éditées par l'office fédéral de l'environnement (OFEV). Ainsi, une attention toute particulière a été portée sur le choix des sources lumineuses ainsi que des luminaires.

En effet, les SIG ont choisi d'installer des sources au sodium haute pression produisant un éclairage jaune, ceci non seulement pour leur efficacité énergétique mais également parce que ce sont les sources produisant le moins d'impact nocturne sur la vie végétale et animale.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, l'Etat applique depuis plusieurs années une politique générale de diminution de la consommation d'électricité pour l'éclairage public. A cet effet, lors de l'établissement de nouveaux projets, une attention particulière est portée afin de réduire au minimum la quantité d'énergie consommée par les nouvelles installations. Les anciennes installations sont remplacées par de nouvelles qui consomment moins d'énergie, les lampes sont remplacées par des lampes au sodium à faible consommation et toutes les bornes lumineuses sont changées pour faire place à des bornes métalliques rétro-réfléchissantes.

La puissance installée pour le tronçon concerné est de 1,6 kW, ce qui représente une consommation annuelle de 6700 kWh soit un coût de 1000 francs environ par année (source info SIG, 31.10.2006).

Il convient encore de préciser que les mesures d'économies, appliquées depuis 1998, ont permis de diminuer la consommation globale d'électricité pour l'éclairage du réseau routier cantonal d'environ 2,2 millions de kWh et de diminuer le nombre de points lumineux de 9 650 à 8 600 sur la même période.

IUE 331-A 4/4

Toutefois, toutes ces mesures sont prises dans le respect de la sécurité des usagers, notamment aux endroits sensibles tels que les giratoires, les passages piétons, etc., où le critère de sécurité est prioritaire.

Par ailleurs, il est à relever que, dans un cas d'accident survenu dans un giratoire éclairé, actuellement en cours de procédure, l'Etat est mis en cause pour un éclairage insuffisant!

En conclusion, l'Etat poursuivra son effort dans le cadre de sa politique de diminution de la consommation d'électricité pour l'éclairage public, sans toutefois négliger et prétériter la sécurité des usagers de la route partout où cela s'avère indispensable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler Le président : Pierre-François Unger